

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1952

commune (s) : Lyon 8°

objet : **ZAC Valéosud - Mandat de suivi d'études confié à l'Opac du Rhône - Bilan de clôture et quitus donné à l'Opac**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2002-1014 en date du 2 décembre 2002, le Bureau a confié à l'Opac du Rhône un mandat de suivi d'études relatif à l'aménagement du site de Valéo sud à Lyon 8°.

Les études avaient pour objectif de définir les caractéristiques d'aménagement (étude de programmation, étude d'impact, étude d'urbanisme et étude voirie et réseaux) et la faisabilité de l'opération Valéo sud.

L'enveloppe prévisionnelle du programme d'études était de 101 660 € TTC.

La rémunération de l'Opac du Rhône était de 31 269 € TTC.

L'ensemble des études a été réalisé conformément au programme et le bilan de clôture établit le coût définitif du mandat à 121 537,52 € TTC, soit 90 268,10 € TTC d'études et 31 269,42 € TTC de rémunération de l'Opac du Rhône ;

Vu ledit bilan de clôture ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-1014 en date du 2 décembre 2002 ;

DECIDE

1° - Constate le montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 121 537,52 € TTC.

2° - Prononce la clôture définitive du mandat de suivi d'études pour l'aménagement du site Valéo sud à Lyon 8°.

3° - Autorise monsieur le président à donner quitus à l'Opac du Rhône pour cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,